

**13221/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 octobre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M. Michael GILLEN, membre irlandais, en remplacement de M<sup>me</sup> Theresa DOYLE, démissionnaire

**E 10637**





**Bruxelles, le 20 octobre 2015  
(OR. en)**

**13221/15**

**SOC 600  
EMPL 394**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 12660/15 SOC 557 EMPL 367  
Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
- Nomination de M. Michael GILLEN, membre irlandais, en remplacement de M<sup>me</sup> Theresa DOYLE, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Theresa DOYLE, membre du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Irlande) .
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation des employeurs BUSINESSSEUROPE a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M. Michael GILLEN  
Senior Executive, PharmaChemical Ireland  
IBEC  
84/86 Lower Baggot Street  
Dublin 2  
Tél.: + 353 1 605 1616  
Mobile: + 353 87 667 7341  
Fax: + 353 1 638 1616  
e-mail: michael.gillen@ibec.ie

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du conseil de direction de l'Agence européenne  
pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne  
pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013<sup>2</sup>, du 12 juin 2014<sup>3 4</sup>, du 18 novembre 2014<sup>5</sup>,  
du 15 décembre 2014<sup>6</sup> et du 16 mars 2015<sup>7</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires  
et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité  
et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant  
à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Theresa DOYLE.
- (3) L'organisation des employeurs BUSINESSEUROPE a présenté une candidature pour le siège  
devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95  
du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003  
du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005  
du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 182 du 14.6.2014, p. 14.

<sup>4</sup> JO C 186 du 18.6.2014, p. 5.

<sup>5</sup> JO C 420 du 22.11.2014, p. 6.

<sup>6</sup> JO C 453 du 17.12.2014, p. 2.

<sup>7</sup> JO L 75 du 19.3.2015, p. 18.

Article premier

M. Michael GILLEN est nommé membre du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M<sup>me</sup> Theresa DOYLE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====